

GUIDE PRATIQUE DE LA CERTIFICATION

Le Label "Neuchâtel Vins et Terroir"



Propriétaire du label : **Association Neuchâtel Vins et Terroir**

Table des Matières

Le Label "Neuchâtel Vins et Terroir"	1
1. Le label "Neuchâtel Vins et Terroir"	3
1.1. les promesses d'un produit certifié	3
1.2. Les avantages de la certification	3
1.3. À quels types de produits le label s'applique-t-il ?	4
2. Conditions requises	4
2.1. Artisans, producteurs et transformateurs neuchâtelois	4
2.2. Produits	4
2.3. Exceptions	4
3. Processus de certification	5
3.1. Le processus	5
3.2. Contrôle réalisé par l'OIC	5
3.3. La tarification	5
3.4. Sanctions	5
4. Utilisation des logos	6
4.1. Logo Association Neuchâtel Vins et Terroir	6
4.2. Label "Neuchâtel Vins et Terroir"	6
5. Contact	7

1. Le label "Neuchâtel Vins et Terroir"

Le label "Neuchâtel Vins et Terroir" suit les préceptes des lignes directrices nationales regio.garantie, qui sont propriété de l'Association suisse des produits régionaux (ASPR). Elles assurent les mêmes standards pour l'ensemble des marques régionales en Suisse et s'appliquent à la commercialisation de produits d'origine agricole.

1.1. LES PROMESSES D'UN PRODUIT CERTIFIÉ

- Matières premières de la région
- Élaboré dans la région
- Traçabilité certifiée par un organisme indépendant
- Soutien à notre agriculture et à notre économie locale

1.2. LES AVANTAGES DE LA CERTIFICATION

Crédibilité forte

- Les lignes directrices nationales regio.garantie ont été jugées par l'Alliance des organisations de consommateurs comme les plus objectives, fiables et transparentes du pays.
- Les produits sont contrôlés par un organisme indépendant garantissant le respect du cahier des charges.

Simplification pour le consommateur

- Uniformisation des exigences pour tous les produits du canton.
- Notoriété du label en hausse et soutenue par des mesures de communication.

Distribution

- À l'interne de l'Association : Manifestations organisées par l'association et uniquement réservées aux producteurs certifiés.
- À l'externe : mise en relation avec les "Partenaires du Terroir" (restaurants, commerces de détails).

Communauté Neuchâtel Vins et Terroir

- Soutien administratif lors du processus de certification.
- Réseautage, soutien à la communication, mesures promotionnelles.

Soutien à l'économie locale

- Matière première cultivée ou élevée par des agriculteurs locaux.
- Transformation assurée localement.
- Maintien du savoir-faire et des places de travail dans le canton.

1.3. À QUELS TYPES DE PRODUITS LE LABEL S'APPLIQUE-T-IL ?

- Légumes (pomme de terre, oignon, tomate, courge, haricot, chou, etc...)
- Fruits (pomme, poire, fraise, framboise, etc...)
- Produits de boulangerie (Taillaule, pain, meringue, farine etc...)
- Produits carnés (bœuf, porc, volaille, charcuterie, etc...)
- Produits laitiers (lait, fromage, yogourt, beurre, etc...)
- Boissons (jus de pomme, de raisin, sirop, eau-de-vie, etc...)
- Herbes aromatiques (basilic, menthe, serpolet, etc...)
- Autres produits (miel, œufs, lentilles, etc...)

2. Conditions requises

Les normes sont fixées par l'Association suisse des produits régionaux (ASPR) et sont inscrites dans les **lignes directrices nationales A, B1, B2, B3, B4 et C1 et C3**, disponibles sur le site internet www.regiogarantie.ch, rubrique Lignes directrices.

2.1. ARTISANS, PRODUCTEURS ET TRANSFORMATEURS NEUCHÂTELOIS

- Ce ne sont pas les éléments précités qui sont certifiés mais les produits individuellement.

2.2. PRODUITS

- Pour les produits non-composés, le 100% des ingrédients agricoles doit provenir de la région.
- Pour les produits composés, au minimum 80% des ingrédients agricoles doivent provenir de la région et l'ingrédient agricole principal doit provenir à 100% de la région.
- Pour tous les produits certifiés, la valeur ajoutée doit être générée à hauteur d'au moins 2/3 dans la région.

2.3. EXCEPTIONS

Si aucune structure valable de conditionnement ou de transformation n'existe dans la région en question, la commission nationale des lignes directrices peut octroyer des dérogations au niveau de la valeur ajoutée. Des dérogations sont également possibles pour le transport d'animaux vivants, si les trajets jusqu'à l'abattoir sont plus courts que dans la région. Par ailleurs, tant que le sel et le sucre de betterave ne sont pas disponibles à l'échelon régional, ils sont acceptés comme ingrédients régionaux. Le sel et le sucre de betterave ne sont pas considérés comme ingrédients principaux. Les preneurs de licence déclarent les dérogations octroyées sur l'étiquette des produits. Neuchâtel Vins est Terroir est compétent pour tous les cas spéciaux.

3. Processus de certification

3.1. LE PROCESSUS

Pour les producteurs qui souhaitent obtenir le label « Neuchâtel Vins et Terroir » pour leurs produits, le processus de certification s'établit comme suit :

1. **Rencontre avec le producteur.** Neuchâtel Vins et Terroir met un point d'honneur à rencontrer les producteurs.
2. **Demande d'adhésion** via un formulaire d'inscription ou en ligne.
3. La demande sera transmise à l'**Organisme Intercantonal de Certification (OIC)** afin qu'ils prennent contact avec le producteur pour convenir d'un rendez-vous pour leur contrôle.
4. Si l'audit est passé avec succès, le producteur se voit remettre un **certificat** ainsi qu'une liste de ses produits certifiés. La validité du certificat est limitée à 4 ans, renouvelable.
5. **Le label « Neuchâtel Vins et Terroir »** peut désormais être apposé sur tous les produits certifiés.

3.2. CONTRÔLE RÉALISÉ PAR L'OIC

Par le biais de l'OIC, Neuchâtel Vins et Terroir effectue des contrôles à tous les échelons de la filière et veille au respect des exigences des lignes directrices nationales. Sur demande auprès de l'OIC, une checklist vous sera remise afin de pouvoir réunir les documents et préparer au mieux le contrôle, ce qui en réduira la durée et donc les frais.

3.3. LA TARIFICATION

	Agriculteur Moins 5 tonnes	Agriculteur Plus 5 tonnes	Artisan Moins 5 tonnes	Artisan Plus 5 tonnes
Prix de base	CHF 200.-	CHF 350.-	CHF 260.-	CHF 480.-
Supplément par produit	CHF 5.-	CHF 5.-	CHF 5.-	CHF 5.-

Les coûts de certification, soit des coûts estimés pour un contrôle standard entre CHF 600.- et CHF 700.-, sont pris en charge par NVT.

3.4. SANCTIONS

En cas de non-respect des directives, des sanctions sont prévues par les lignes directrices nationales. Le catalogue des sanctions est consultable sur www.regiogarantie.ch, rubrique lignes directrices.

4. Utilisation des logos

Il est important de différencier le logo de l'Association Neuchâtel Vins et Terroir et le label « Neuchâtel Vins et Terroir », afin de les utiliser à bon escient.

4.1. LOGO ASSOCIATION NEUCHÂTEL VINS ET TERROIR



- Le logo de l'**Association Neuchâtel Vins et Terroir** peut être utilisé par les membres sur l'enseigne de leur site de production, sur leur vitrine de vente, sur un stand de manifestation, sur le site internet et les réseaux sociaux.
- Le logo de l'Association Neuchâtel Vins et Terroir **ne peut pas être collé** sur le produit.

4.2. LABEL "NEUCHÂTEL VINS ET TERROIR"



- **Produits** : Le membre qui est en possession d'un certificat doit apposer le logo du label "Neuchâtel Vins et Terroir » sur les produits certifiés.
- **Communication** : Le membre dont tout ou partie des produits bénéficient du label peut utiliser les différents visuels dans sa communication, dans le respect de la charte graphique édictée par la marque. De plus il doit mettre le logo sur son site internet ainsi qu'un lien qui redirige vers la page de la marque.
- **Matériel promotionnel** : La marque NVT est disponible gratuitement sur support d'étiquettes autocollantes rondes en deux formats (diamètre de 2 cm ou de 3,5 cm) ou sur support informatique.

5. Contact

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'Association Neuchâtel Vins et Terroir :

NVT – Neuchâtel Vins et Terroir

Madame Sophie Rohrer
Assistante de direction
Route de l'Aurore 4
CH-2053 Cernier

T. +41 (0) 32 889 42 16

N. +41 (0) 79 735 98 33

sophie.rohrer@ne.ch

nvt@ne.ch

www.neuchatel-vins-terroir.ch